



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17 MAI 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD1075 du PR 29+830 au PR 30+030 Commune de Serres

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 16 mai 2023 par laquelle l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, 4 rue de Copenhague BP 30199, 13745 VITROLLES, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de modernisation du pont de Pierre sur la RD1075 du PR 29+830 au PR 30+030, Commune de Serres,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté temporaire ACRD1075ATL202367 en date du 4 mai 2023 portant réglementant la circulation pour travaux sur la RD1075 du PR 29+830 au PR 30+030 Commune de Serres,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que suite à mise à jour d'une partie de la structure du tablier, le chantier nécessite des investigations complémentaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Abrogation

L'arrêté ACRD1075ATL202367 en date du 4 mai 2023 est abrogé et est remplacé par l'arrêté présent,

Article 2 – Règlementation

Du mercredi 17 mai à 16h00 au lundi 4 septembre 2023 à 8h00, la circulation de tous les véhicules sur la RD1075 du PR 29+830 au PR 30+030, Commune de Serres, sera réglementée de la façon suivante :

➤ **Rétrécissement des voies de circulation**

- rétrécissement des voies de circulation,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,

➤ **Interdiction de tourner à gauche** pour les véhicules provenant :

- de la RD_27 au carrefour avec la RD1075,
- du nord de la RD1075 au carrefour avec le chemin de Claret.

➤ **Interdiction de circulation des piétons** du PR 29+830 au PR 30+030.

Du lundi 22 mai 2023 au vendredi 2 juin, hors week-end et jour férié, la circulation de tous les véhicules sur la RD1075 du PR 29+830 au PR 30+030, Commune de Serres, pourra être réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 3 - Signalisation - information à l'utilisateur

Article 3.1 Chantier

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL pendant toute la durée des travaux, y compris le weekend et les jours fériés.

La signalisation de l'alternat, du lundi 22 mai 2023 au vendredi 2 juin, sera mise en place et entretenue par l'Antenne Technique de Laragne.

Article 3.2 Déviations

Pendant toute la durée des travaux, une déviation conseillée sera mise en place par les RD 1085, RN85 et RD994 pour les usagers provenant de Sisteron ou de Grenoble.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune de Serres,
- Monsieur le Maire de la commune de Sigottier,
- Monsieur le Maire de la commune d'Aspremont,
- Madame le Maire de la commune de Méreuil,
- Monsieur le Maire de la commune de Trescléoux.

Fait à Gap, le 17 MAI 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Nicolas LAURENT-BROUTY

Jean-Marie BERNARD

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

22 MAI 2023